

D.C.E.

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

PROCÉDURE ADAPTÉE
(articles L2123-1 et R2123-1 du C.C.P.)

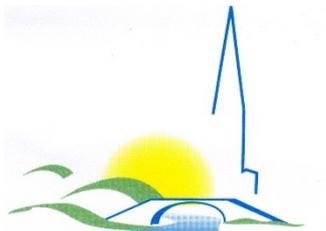
JANVIER 2025

MONTREUIL SOUS PEROUSE

VOIE COMMUNALE N°1

**Réfection et élargissement
CHAUCIDOU**

PIECE N°1 – REGLEMENT DE LA CONSULTATION



Maître d'ouvrage

**Commune de
MONTREUIL SOUS PEROUSE**
5 rue du Petit Manoir
35500 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE
02.99.75.14.07
mairie@montreuilsousperouse.fr



Maître d'œuvre

**ATELIER BOUVIER
ENVIRONNEMENT**
12 allée de la Grande Égalonne
35740 PACÉ
02.99.60.20.88
a.b.e@wanadoo.fr

Date limite de remise des offres

Mardi 18 FEVRIER 2025 à 12H00

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| ARTICLE 1 - Identification de la Collectivité qui passe le Marché | 3 |
| ARTICLE 2 - Procédure de Passation | 3 |
| ARTICLE 3 - Intervenants | 3 |
| ARTICLE 4 - Objet de la Consultation | 3 |
| ARTICLE 5 - Structure de la Consultation | 4 |
| ARTICLE 6 - Délai d'exécution global du chantier | 4 |
| ARTICLE 7 - Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises | 5 |
| 7.1 - Contenu du D.C.E. | 5 |
| 7.2 - Modifications de détail au D.C.E. | 5 |
| ARTICLE 8 - Conditions d'obtention du Dossier de Consultation des Entreprises | 5 |
| ARTICLE 9 - Contenu du dossier de Remise d'Offre | 6 |
| 9.1 - Justifications à produire par le Candidat | 6 |
| 9.2 - Offre | 7 |
| ARTICLE 10 - Conditions de remise des Offres | 8 |
| ARTICLE 11 - Délai de Validité des Offres | 8 |
| ARTICLE 12 - Variantes et prestations supplémentaires Éventuelles | 8 |
| ARTICLE 13 - Jugement des Offres | 9 |
| 13.1 - Critères de jugement des Offres | 9 |
| 13.2 - Jugement des Offres | 9 |
| 13.3 - Attribution du marché | 10 |
| ARTICLE 14 - Négociations | 10 |
| ARTICLE 15 - Renseignements Complémentaires | 10 |

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHÉ



Commune de MONTREUIL SOUS PEROUSE

5 rue du Petit Manoir
35500 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE
02.99.75.14.07
mairie@montreuilsousperouse.fr

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION

Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 - INTERVENANTS

La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la :



Commune de MONTREUIL SOUS PEROUSE

5 rue du Petit Manoir
35500 MONTREUIL-SOUS-PEROUSE
02.99.75.14.07
mairie@montreuilsousperouse.fr

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par :



ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT

12 allée de la grande Égalonne - 35740 PACÉ
02.99.60.20.88 - a.b.e@wanadoo.fr

La mission du Maître d'Œuvre est une mission comprenant les éléments suivants : ESQ – AVP – PRO – ACT - EXE/VISA – DET – OPC – AOR.

ARTICLE 4 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réfection et l'élargissement en chaucidou de la Voie Communale N°1, commandés par Commune de Montreuil-sous-Pérouse.

ARTICLE 5 - STRUCTURE DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur 1 **lot unique** :

Les travaux seront réalisables en une **tranche ferme**.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les offres variables ne sont pas autorisées.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés aux articles L.2113-12, L.2113-13, L.2113-15 et L.2113-16 de et des articles R.2113-7 et R.2113.8 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation ne comporte aucune condition d'exécution visée aux articles L.2112-2 à L.2112-4 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 6 - DELAI D'EXECUTION GLOBAL DU CHANTIER

Le délai d'exécution proposé par le Maître d'Œuvre, **y compris la préparation du chantier, les congés payés et les jours d'intempéries prévisibles**, pour la réalisation des travaux est de ::

- 6 semaines

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux commenceront au mois **de Avril 2025**.
Cependant, en répondant au marché, les entreprises s'engagent à être en mesure de respecter cette période de démarrage.

ARTICLE 7 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

7.1 - Contenu du D.C.E.

Le Dossier de Consultation des Entreprises remis au Candidat comporte les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C.),
- l'Acte d'Engagement (A.E.),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.),
- les documents techniques cités à l'article 1.2 du C.C.T.P.

7.2 - Modifications de détail au D.C.E.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les Candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les Candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Tout candidat qui se procurera le D.C.E. par un autre moyen que le téléchargement sur la plateforme de dématérialisation officielle du Pouvoir Adjudicateur, risquera, sans que la responsabilité de celui-ci puisse être engagée, de ne pas être tenu informé des éventuelles évolutions du dossier ou questions évoquées dans le cadre de la procédure.

ARTICLE 8 - CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable via la plateforme de dématérialisation officielle à l'adresse suivante : <https://marches.megalisbretagne.bzh/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE REMISE D'OFFRE

9.1 - Justifications à produire par le Candidat

- la lettre de candidature et d'habilitation, formulaire DC1 conseillé, mise à jour le 01 avril 2019,
- la déclaration du candidat, formulaire DC2 conseillé, mise à jour 01 avril 2019,

☞ disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le Candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

☞ La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

- lorsque le Candidat est en redressement judiciaire, le Candidat produit la copie du ou des jugements prononcés,
- les documents et renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle conformément aux articles R.2142-1, R.2142-2 et R.2142-5 à R.2142-14 du Code de la Commande Publique, concernant :

- les capacités professionnelles :

- inscriptions dans un registre professionnel,
- qualifications professionnelles,

- les capacités économiques et financières :

- chiffres d'affaires HT des 3 dernières exercices disponibles,

☞ La remise d'un DC2 vaudra remise des renseignements du chiffre d'affaires.

- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle justifiant le paiement des primes pour la période en cours,

- les capacités techniques :

- ressources humaines et techniques,
- les références de moins de trois ans pour des travaux similaires du Candidat.

☞ 10 références maximum sous forme d'attestations de travaux, certificats de capacité, listes.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, tous ces documents devront être rédigés pour chaque membre du groupement.

Chaque contractant devra en sus fournir :

- l'habilitation du mandataire par le co-traitant en annexe de l'Acte d'Engagement.

Chaque sous-traitant devra en sus fournir :

- la déclaration de sous-traitance en annexe de l'Acte d'Engagement ou l'imprimé DC4.

Les sous-traitants devront avoir été agréés par le Maître d'Ouvrage, conformément aux dispositions des articles R.2193-1 à R.2193-8 du Code de la Commande Publique.

Le prestataire devra indiquer les prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Un Document Unique de Marché Européen (DUME), pourra être établi par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, si l'on constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée sont absentes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut demander à tous les Candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 3 jours. Ce délai commence à courir à compter de la date d'envoi de la demande par le Pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R.2143-14 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

9.2 - Offre

L'offre du Candidat sera constituée de :

- l'Acte d'Engagement et ses annexes, complété et signé
 - la Décomposition du Prix Global Forfaitaire, complétée et signée, en [version XLS et PDF](#),
 - un mémoire justificatif permettant d'évaluer la valeur technique des prestations ; ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur ;
en particulier, il sera joint :
 - les dispositions d'organisation générale du chantier,
 - un organigramme général de l'entreprise pour le chantier, et les moyens humains et matériels affectés par nature de travaux,
 - un planning et un programme d'exécution par nature de travaux, en cohérence avec les délais contractuels,
 - les Dispositions Préparatoires du Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (S.O.S.E.D.),
 - le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (S.O.P.R.E.),
 - les procédures d'exécution des travaux,
 - le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (S.O.P.A.Q.),
 - une note sur la provenance et les caractéristiques des fournitures,
- ☞ *Chaque fiche technique des fournitures devra être ciblée et concise.*
- des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres.

☞ *La signature de l'offre n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties*

☞ *Il est rappelé, que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.*

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La réponse électronique aux marchés publics est obligatoire à compter du 1er octobre 2018. Toute offre remise sur support papier sera déclarée irrégulière.

Pour cela, les Candidats se connectent à la plateforme de dématérialisation officielle.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque Candidat

Les offres devront être transmises avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid, (GMT+01:00). Les offres qui ne seraient pas transmises complètement avant ne seront pas retenues.

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre.

Les documents à fournir, conformément à l'article 9, présentés en 2 dossiers "justificatif" et "offre", devront l'être sous forme de fichiers informatiques ; Seuls les formats des fichiers informatiques de types PDF (de préférence), GIF, JPEG, PNG, ZIP, DXF, DOC sans macro, XLS sans macro, SXW sans macro, SXC sans macro seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites. Les pièces décomposées en plusieurs fichiers devront être regroupées en un même dossier.

L'attention des Candidats est attirée sur le fait qu'il leur appartient de prendre toutes précautions pour le téléchargement de leur proposition : le téléchargement en deux étapes n'est pas autorisé. Conformément au décret 2002-692 du 30/04/2002, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus chacun d'une signature électronique sécurisée de niveau ** du R.G.S. Les formats de signatures acceptées sont : XadES, CAdES et PAdES. La signature électronique au format PAdES est à privilégier, car ce dernier permet d'apposer une empreinte sur les documents signés. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les frais de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque Candidat.

ARTICLE 11 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 12 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES ÉVENTUELLES

La réponse à la solution de base est impérative. Les offres et les variantes ne présentant pas la solution de base seront éliminées.

Les variantes ne sont pas acceptées.

La personne publique ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 13 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-12 du Code de la Commande Publique.

13.1 - Critères de jugement des Offres

| Critères de jugement des offres | | Cotation |
|--|----|-----------|
| Valeur technique de l'offre | | 30 |
| - organisation, moyens humains et matériels affectés, planning et programme d'exécution, | 10 | |
| - Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (S.O.S.E.D.) et Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (S.O.P.R.E.), | 5 | |
| - procédures d'exécution des travaux et le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (S.O.P.A.Q.), | 10 | |
| - provenance et les caractéristiques des fournitures. | 5 | |
| Prix des prestations | | 70 |
| - entreprise la mieux placée, - le nombre de points attribué aux autres concurrents est inversement proportionnel à leur prix ; le calcul est effectué en faisant le rapport entre le moins disant et le prix de chaque entreprise. | | |

13.2 - Jugement des Offres

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres dans l'Acte d'Engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre ; le montant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire sera rectifié en conséquence.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de l'offre d'un Candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette Décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

13.3 - Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de dix (10 jours) jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- les pièces visées aux articles R.2143-6 à 2143-10 du Code de la Commande Publique à savoir notamment :
 - un extrait de casier judiciaire,
 - les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents,
 - les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail,
 - un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile décennale.

ARTICLE 14 - NEGOCIATIONS

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier sur un ou plusieurs lots avec les Candidats ayant présenté une candidature recevable.

[Les candidats présentant les 3 meilleures offres des lots sélectionnés seront alors invités à négocier.](#)

Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les Candidats. Les informations données aux Candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne pourra révéler aux autres Candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un Candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

La négociation pourra se dérouler en phases successives par échange via le profil acheteur.

Au terme des négociations, après classement des offres conformément aux articles R.2152-6 à R.2152-12 du Code de la Commande Publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie par la commission « Marchés à Procédure Adaptée » en application du ou des critères annoncés dans le présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les Candidats devront faire parvenir 8 jours avant la date de remise des offres, une demande via la plateforme de dématérialisation officielle.

Une réponse sera alors adressée à tous les Candidats ayant retiré le dossier, 6 jours avant la date limite de remise des offres via la plateforme de dématérialisation officielle.

Les entreprises pourront se rendre librement sur le site.

Il n'est pas prévu de visite du site.